

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Commune de Saint-Crépin

2024/054

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le trente août, le Conseil municipal de la commune de Saint-Crépin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie,

Date de la convocation : 26 août 2024

Présents : Jean-Louis QUEYRAS – Séverine PASQUALI-BARTHELEMY – Nathalie HURLIN— Georgette MILLY – Marcelle PARIS – David REY – Adrien BLANC

Excusés : Patrick GELLAERTS – Philippe PANCOL – Léna ROMAN – Cécile SARRASIN – Elodie BERARD – Aurélie AUMAGE

Pouvoir :

Cécile SARRASIN donne pouvoir à Georgette MILLY

Elodie BERARD donne pouvoir à Séverine PASQUALI-BATHELEMY

Patrick GELLAERTS donne pouvoir à Jean-Louis QUEYRAS

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : David REY

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstention : 0

Objet : définition des modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme

Le maire rappelle que le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal le 28 JUIN 2019.

Le maire explique qu'une modification simplifiée du PLU a été prescrite par arrêté municipal n°041-2024 du 29/05/2024 :

- afin de modifier les orientations d'aménagement et de programmation du secteur n°3 « La Cournette » ainsi que le règlement écrit, de façon à permettre la réalisation d'un projet résidentiel, en prenant en compte les contraintes foncières du secteur ;
- afin de supprimer les emplacements réservés n°18 et 21, les aménagements ayant été réalisés.

Le maire donne lecture des dispositions des articles L153-45 du code de l'urbanisme relatives à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et expose les motifs du recours à cette procédure.

Les changements induits par la modification simplifiée peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L123-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ont été mis à disposition du public, pendant une durée d'au moins un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Comme le prévoit l'article L153-47 du code de l'urbanisme, « *les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas [...] par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.* »

A l'issue de cette mise à disposition du public d'une durée minimale d'un mois, et à la suite du bilan qui en sera présenté par le maire devant le présent conseil municipal, ce dernier pourra approuver le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2019,

Vu l'arrêté du maire n°041-2024 portant prescription de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme

Entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE QUE

1. Le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois courant du 16/09/2024 au 16/10/2024 inclus. Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place en mairie (60 Tour de Ville 05600 Saint Crépin) aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, à savoir toutes les matinées de lundi à Samedi de 8h30 à 12h.

2. Afin de faciliter l'accès au dossier, celui-ci est également disponible en ligne sur le site internet de la mairie, onglet urbanisme/PLU: <https://www.saintcrepin.com/urbanisme>

Les observations pourront être transmises :

a. par e-mail à l'adresse suivante : urbanisme@saintcrepin.com

- b. par voie postale à l'adresse suivante : Mairie, 60 Tour de Ville, 05600 Saint Crépin.
3. Le dossier de consultation simplifiée tenu à la disposition du public comprend :
- Le projet de modification du plan local d'urbanisme comprenant :
 - a. Le rapport de présentation du projet de modification simplifiée n°1 ;
 - b. Le projet d'orientations d'aménagement et de programmation modifié ;
 - c. Le projet de règlement écrit modifié ;
 - d. Le projet de zonage modifié (plan d'ensemble, partie centrale de la commune et rive droite de la Durance)
 - e. La liste des emplacements réservés modifiés (annexé au PLU)
 - La décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas, de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale ;
 - Les avis des personnes publiques associées sur ce projet.
4. A l'issue de cette mise à disposition, le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et se prononcera sur le projet de modification.
5. Autorisation est donnée au maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la modification du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à cette modification, conformément aux dispositions de l'article L132-15 du code de l'urbanisme.
6. La présente délibération sera notifiée au préfet. Elle sera affichée pendant un mois en mairie et mention sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Louis QUEYRAS

